

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA COLLECTE ET RECYCLAGE DES MEGOTS DE
CIGARETTES – PS25059**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-9 1° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence portant sur des travaux, fournitures et services
innovants au sens du second alinéa de l'article L2172-3 du même
code et répondant à un besoin dont la valeur totale estimée est
inférieure à 100 000 € HT,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour la collecte
et le recyclage des mégots de cigarettes sur le domaine lensois,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :

TCHAOMEGOTS COLLECTE (60510)

Décision n° 2025 –354

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251113-DEC2025-354-CG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié portant sur des prestations innovantes relatives à la collecte et le recyclage des mégots de cigarettes sur le domaine lensois avec la société TCHAOMEGOTS COLLECTE, dont le siège social se situe au 12, rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES. L'accord-cadre à bons de commande est passé pour un montant maximum de 49 990 € HT la première période et de maximum 25 000 € HT pour chaque période de reconduction. Le contrat est passé sans minimum.

La société TCHAOMEGOT COLLECTE est une entreprise qui a été créée en 2020 et qui a pour activité la collecte, la dépollution et le recyclage des mégots de cigarette par le biais d'un procédé de dépollution des mégots (sans utiliser d'eau ni de solvant toxique) et de revalorisation des matières dépolluées. Ainsi, la société a obtenu plusieurs brevets, label et études pour attester de leur procédé innovant :

Concernant les brevets validés par l'Institut de la Propriété Intellectuelle :

- Nettoyage et dépollution des fibres issues des mégots de cigarettes usagés et recyclage des fibres dépolluées - Notice n° WO2021079050

- Nettoyage des fibres issues des mégots de cigarette et recyclage des fibres dépolluées – Notice n° FR3102180
- Procédé de recyclage de mégots et utilisation du procédé pour la fabrication d'un isolant thermique et/ou acoustique - Notice n° FR3102076
- Utilisation de fibres issues des mégots de cigarette pour la fabrication d'un isolant thermique et/ou phonique, de filtres et/ou d'objets plastiques biodégradables - Notice n° FR3102075

Concernant le label « Greentech Innovation » : la société est lauréate de ce label, délivré par le Ministère de la Transition Ecologique, pour les solutions innovantes en matière de collecte et dépollution écologique permettant le recyclage de la fibre en nouveaux matériaux isolants

Enfin, concernant les études : le laboratoire de l'Etat INERIS a réalisé une étude mettant en exergue la non-toxicité des matières par le procédé de la société à la suite de leur dépollution, permettant le recyclage de ces fibres.

Ainsi, au sens de l'article R. 2124-3,2° du Code de la Commande Publique, la solution proposée par Tchao Mégots collecte représente une solution innovante dans le domaine du recyclage des mégots de cigarettes. De plus, par son statut, l'entreprise entre dans les critères d'entreprise innovante (PME créée il y a moins de 8 ans et réalisant des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15% de ses charges).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée fixée comme suit :

- Prestation de fourniture et pose : durée comprise entre la notification du contrat et l'admission de l'ensemble de cendriers par l'acheteur, suivant le planning d'installation validé par les parties, et validé par procès-verbal de réception / admission.
- Prestation entretien – maintenance : la période est de 12 mois à compter de la réception de l'ensemble des cendriers

Le contrat est éventuellement reconductible tacitement 2 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique) uniquement pour les prestations d'entretien – maintenance.

En cas de non-reconduction, l'acheteur enverra sa décision au titulaire dans un délai de 2 mois avant l'échéance la période en cours du contrat. Cette décision n'ouvrira aucun recours ni aucun droit à indemnisation possible au titulaire.

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Les délais maximums imposés au contrat sont les suivants :

- Délai de livraison et de pose du mobilier : 20 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans le bon de commande ou à défaut, à compter de la réception du bon de commande.

- Délai d'intervention de collecte et d'évacuation des mégots : il est fixé à une fréquence de toutes les 6 semaines à compter de la réception du bon de commande (sous réserve de la périodicité inscrite au planning d'intervention validée par l'acheteur).
- Délai d'intervention d'urgence : il est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande (par tout moyen en possession de l'acheteur)

A noter : en tout état de cause, les services de la ville pourront intervenir sur le mobilier pour des raisons de sécurité

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/11/2025

Pour le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE